

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt huit mars, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : M. BONNEFOI - Mme CAMBOURS - M. ROUCH - M. RUMEAU, Adjoint, M. BEYRET - ORLIAC TORNAMORELL - Mme RICAUD - MM. MOUREMBLES - PASCAL - HENRIOT - KIHAL - Mlle CASAMIAN.

Absents : MM. MEYER - DAVANTURE - ARNAULT - LASPORTES - VERDIER - LORENTE - Mlle BELGARRIC - M. ANDRIEU.

M. VERDIER a donné procuration à M. JORDA
M. MEYER a donné procuration à Mme CAMBOURS
M. ANDRIEU a donné procuration à M. BEYRET
M. DAVANTURE a donné procuration à Mme RICAUD

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 9 novembre 1996.

Monsieur le Maire remercie M. BONNEFOI et demande si les conseillers présents ont des observations à formuler.

L'Assemblée n'a aucune observation et approuve le compte rendu.

Monsieur le Maire informe que certains collègues ne peuvent être présents ce soir et donne lecture du courrier de M. VERDIER reçu de TOKYO. Il excuse M. MEYER retenu à PARIS par les grèves d'avion, M. DAVANTURE qui est en déplacement et M. ANDRIEU retenu par ses obligations professionnelles.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la caisse des écoles pour l'année 1996. En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 23 259,63 F, les dépenses s'élèvent à 56 408,08 F.

Il y avait sur ce budget un excédent de 70 621,93 F sur les exercices antérieurs. Ce budget n'était pas utilisé pour les dépenses de fournitures scolaires. Nous avons soulagé le budget communal en imputant une partie des dépenses scolaires sur ce budget. Madame CAMBOURS veille tout particulièrement sur ce budget.

Nous enregistrons donc un déficit de 33 148,45 F sur l'exercice mais compte tenu de l'excédent antérieur, la situation au 31 décembre 1996 est positive de 37 473,48 F.

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne les résultats 1996 du compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement, les dépenses d'investissement sont d'un montant de 88 173,24 F et les recettes d'investissement de 26 039,01 F. En fonctionnement, les dépenses sont d'un montant de 65 621,44 F et les recettes de 177 684,49

L'excédent des deux sections s'élève à 49 928,82 F.

M. le Maire précise qu'une redevance incluse dans le prix facturé de l'eau devrait être reversée à la Commune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous avons constaté que celle-ci n'était pas versée et des contacts vont être pris avec la SEM PSP pour demander la régularisation. Il semblerait que des accords verbaux ont été pris entre la SEM PSP et mon prédécesseur qu'il conviendrait d'éclaircir.

COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 1996.

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	4 287 456,75
Recettes	4 261 353,84

DEFICIT DE LA SECTION	26 102,91
-----------------------	-----------

Il faut tenir compte des remboursements d'emprunt (capital) qui sont comptabilisés dans ce résultat au programme financier alors que l'écriture constatant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas enregistrée.

Avec la M14 le besoin de financement de la section d'investissement est dégagé avec le compte administratif de l'année écoulée pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	13 985 496,31
Recettes	18 142 099,89

EXCEDENT DE LA SECTION	4 156 603,58
------------------------	--------------

La situation au 31 décembre 1996 est donc de 3 834 478,28 F compte tenu du déficit antérieur reporté.

Il faut aussi noter une recette de 2 338 217 F en fin d'année correspondant au remboursement du sinistre HERBOVIANDES par les assurances qui fera l'objet d'un report de crédit sur le budget 1997 pour les travaux de remise en état de ces locaux. Ces travaux devront être imputés à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la gestion rigoureuse de l'année écoulée a été suivie d'effet puisque les résultats sont positifs. Il précise toutefois que grâce à divers contrôles de gestion, nous avons enregistré des recettes non prévues qui ont été réclamées.

Il rappelle également qu'il n'a été réalisé qu'un million d'emprunt alors que le capital remboursé est de plus de deux millions, ce qui a eu pour but de diminuer la dette de la commune.

Il fait part également des problèmes à régler sur les recettes qui ne rentrent pas alors qu'elles sont comptabilisées. Il faudra un jour ou l'autre prendre des dispositions pour effacer ces arriérés. Le Percepteur a engagé des procédures pour récupérer les créances les plus récentes.

M. JORDA précise également que la commune verse à Maître REY environ 150 000 F pour une caution donnée à France Industries alors que les loyers n'ont pas été réglés. Il faudrait intervenir auprès du syndic de cette société pour envisager un règlement de cette dette.

Mme RICAUD demande de quand datent ces contentieux.

M. le Maire signale qu'il y a des impayés depuis 1989.

Il va donc être procédé au vote des comptes administratifs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire se retire et laisse à Monsieur BONNEFOI, premier adjoint, le soin de faire approuver ces trois comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents (18 voix dont 4 procurations) les comptes administratifs 1996 de la Caisse des écoles, du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune.

VOTE DU COMPTE DE GESTION :

M. le Maire précise que le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1996, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, le bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1996,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1995, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1996 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1996 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DES QUATRE TAXES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de ne pas augmenter la fiscalité et de procéder plutôt à un contrôle de dépenses budgétaires.

Il présente les taux des quatre taxes :

TAXE D'HABITATION	Taux Moyen de 1996 National	13,16
	Taux moyen de 1996 Départemental	14,47
	Taux d'imposition de la commune	11,89
TAXE FONCIERE (bâti)	Taux Moyen de 1996 National	16,68
	Taux Moyen de 1996 Départemental	19,26
	Taux d'imposition de la Commune	21,76
TAXE FONCIERE (non bâti)	Taux Moyen de 1996 National	39,74
	Taux moyen de 1996 Départemental	72,40
	Taux d'imposition de la Commune	82,16
TAXE PROFESSIONNELLE	Taux Moyen de 1996 National	14,54
	Taux d'imposition de la commune	20,10

Nous sommes donc au dessus des moyennes au niveau des taxes foncières et de la taxe professionnelle.

Monsieur TORNAMORELL fait remarquer que le taux élevé de la taxe professionnelle est dissuasif

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour les éventuelles entreprises qui souhaiteraient s'installer à Montréjeau.

M. le Maire rappelle que les entreprises nouvelles sont exonérées de la part communale pendant deux ans.

Je vous propose de maintenir ces taux pour l'année 1997.

Le produit fiscal à taux constants s'élèvera à 7 598 421 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE (18 voix dont 4 procurations, le maintien des taux des quatre taxes

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire indique que le montant de la taxe sur les ordures ménagères a fait l'objet d'un réajustement sur le budget 1996 dû à l'accroissement du coût, il serait donc souhaitable pour le budget 1997 de garder le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE (18 voix dont 4 procurations) et décide d'inscrire le montant de 950 000 F au montant des recettes de fonctionnement à l'article 7331.

BUDGET PRIMITIF 1997

M. le Maire présente le projet de budget. La politique de rigueur a porté ses fruits et a réussi à assainir la situation puisqu'il sera dégagé un autofinancement.

Le budget n'est pas fantaisiste ; il a été établi de façon à coller le plus possible à la réalité, ce qui implique une gestion très suivie au cours de l'année.

Au niveau du budget d'investissement, le programme a été établi pour une période de deux ans. Il est indispensable de ne pas laisser dépérir les bâtiments communaux.

< Mise en sécurité de la maison de retraite pour un montant de 1 500 000 F

< Logements sociaux pour un montant de 1 000 000 F. Les travaux peuvent être confiés à un promoteur ou à l'OPDHLM de la Haute Garonne pour ne pas endetter la commune dans la mesure du possible. Si cela n'est pas le cas, le montant des loyers couvrira les remboursements d'emprunts.

< Rénovation des façades de l'Hôtel de Lassus pour 300 000 F.

< Monsieur ROUCH propose d'ouvrir également un programme pour la réfection de la couverture de cet hôtel.

M. le Maire indique que ces travaux feront l'objet de plusieurs tranches et la somme de 500 000 F est prévue pour la première tranche financée pour moitié par emprunt et pour moitié par subvention.

< Viabilité de la partie Sud du plan d'eau et aménagements divers pour un montant de 1 000 000 F.

< Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment au Plan d'Eau (propriété GABAS) pour un montant de 300 000 F.

< Reprise du programme BASTIDE pour la rénovation des places et l'aménagement de la Rue Pelleport pour un montant de 1 526 000 F.

< Amélioration de la circulation au quartier du Plan pour un montant de 300 000 F.

< Reprise de l'électricité au centre ville pour un montant de 1 000 000 F.

< Participation de la commune dans le programme de l'OMPCA (opération de modernisation du pôle commercial et artisanal d'un montant de 4 000 000 F financée à 60 % par les entreprises locales) pour un

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

montant de 200 000 F.

< Le programme financier pour un montant de 2 336 000 F.

Voici pour le budget d'investissement qui est financé par les subventions et les emprunts pour un montant de 4 millions de Francs environ sur deux ans. Nous resterons donc dans le cadre des 2 millions par an qui correspond au capital remboursé et n'aggravera pas la dette de la ville.

Vous pouvez constater que le budget de fonctionnement ne subit pratiquement pas d'augmentation. La différence est due à l'excédent antérieur d'un montant de 1 737 490 F pour les travaux d'Herboviandes.

Monsieur ORLIAC demande si les nouvelles embauches ne vont pas alourdir le poste charges de personnel.

Monsieur le Maire signale que ces embauches ont été réalisées pour assurer le remplacements de trois agents admis à la retraite, décédé ou en longue maladie.

Je vous propose donc de passer au vote du budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1997

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances, s'élevant tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 18 236 584,00 F. Le prélèvement pour la section d'investissement est de 1 497 943,54 F. et le budget d'investissement s'élevant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 162 000 F,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE (18 voix dont 4 procurations) le budget primitif 1997.

M. le Maire remercie l'assemblée de sa confiance.

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire présente le budget de fonctionnement qui enregistre des dépenses de fournitures scolaires et voyages de fin d'année et en recettes les revenus des immeubles ou les dons effectués à l'occasion de mariages et du report d'excédent.

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances, s'élevant tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 36 190 F,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE (18 voix dont 4 procurations) le budget 1997 de la Caisse des Ecoles.

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget d'investissement qui comportent en dépenses des remboursements d'emprunts et les travaux de rénovation du réseau de la Rue des Pyrénées pour un montant de 85 613,46 F ; les recettes proviennent de subventions et d'un autofinancement de la section d'investissement.

Le budget de fonctionnement prévoit en dépenses les charges financières et les recettes résultant essentiellement des remboursements d'emprunts que nous reverse la SEM PSP.

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances, s'élevant tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 179 478,11 F, et le budget d'investissement s'élevant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 172 347,50 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte A L'UNANIMITE (18 voix dont 4 procurations) le budget 1997 du service de l'eau et de l'assainissement

AUGMENTATIONS DES DIVERS TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

M. LE Maire précise que la révision de certains tarifs publics est nécessaire afin de suivre l'augmentation légale annuelle.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs seront les suivants (conformément à la réglementation en vigueur)

Prix du repas enfant 12,60 F au lieu de 12,30 F
 Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine 3,40 F au lieu de 3,20 F par jour et par enfant.

UTILISATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS (par des associations non Montréjeaulaises)

Tarif de location journalier 300 F (sans changement)
 Tarif spécifique de 450 F par mois pour l'association de Tennis de St Laurent de Neste (pas de changement).
 Prix du jeton lumière : le jeton sera vendu 10 F l'unité (pas de changement)

TARIFS DE LA BUVETTE MUNICIPALE

Les tarifs des produits vendus à la buvette de la piscine municipale seront les suivants :

- Boissons diverses	11,00 F l'unité
- Produits chocolatés	6,00 F
- chips	9,50 F
- gâteaux, fourrés	11,50 F
- bonbons divers à l'unité	0,50 F
- Glaces à l'eau en bâtonnet petit modèle	6,00 F
- Esquimaux	7,00 F
- Glace à l'eau Grand modèle	11,50 F
- Glace chocolatée esquimaux G.M.	11,50 F
- Glaces cornets	12,00 F
- Glaces MAGNUM - chocone - fruit	13,50 F

TARIFS DES DROITS DE PLACE

- Démonstrateurs Posticheurs	25 Francs
- Prix minimum pour les emplacements jusqu'à 6 m ²	20 Francs
- Abonnement trimestriel pour les commerçants disposant d'un véhicule	240 F + de 6 ml 180 F - de 6 ml
- forfait lumière	60 F

TARIFS DU PLAN D'EAU

Le prix de location des pédalos et des barques est fixé à 20 F la demi heure.

TARIFS DU GOLF (Pas de changement)

- seau de balle vendu au joueur	10 F
- Occupation du practice de golf si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf, droit d'entrée supprimé.	
- Occupation du parcours de golf à 9 trous si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf :	80 F
- Occupation du parcours de golf à 9 trous par les joueurs des golfs de la région ayant accepté une réciprocité de tarif préférentiel ainsi que pour les joueurs étrangers au golf en stage de perfectionnement ou d'initiation :	50 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

- Tickets (+ de 16 ans)	12 F
- Collectivités	5 F
- Enfants de 6 à 16 ans	6 F

Abonnements :

- + de 16 ans 10 tickets	85 F
- - de 16 ans 15 tickets	60 F

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (pas de changement)

La taxe de raccordement au tout à l'égoût reste fixée à 2 000 F pour toutes les constructions.

CONCESSIONS A PERPETUITE

Le prix du mètre carré sera de 500 Francs.

Le prix du mètre carré sera de 600 F lorsque le nouveau cimetière sera réalisé.

CONCESSION PROVISOIRE :

- temporaire (15 ans) le mètre carré sera de	65 Francs
- trentenaire le mètre carré sera de	110 Francs
- cinquantenaire le mètre carré sera de	175 Francs

Les taxes funéraires seront déterminées ultérieurement après concertation, par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ensemble des tarifs proposés.

DECIDE de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 1997 et autorise le Maire à prendre un arrêté fixant les tarifs funéraires.

AUGMENTATION DES LOYERS

Compte tenu de la disparité existante dans le montant des loyers maréchal Juin, le Conseil Municipal décide un réajustement des prix afin de prendre en considération l'amélioration de certains logements.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

M. le Maire fait part du courrier de M. le Préfet concernant les modalités du tirage au sort.

Nous allons donc procéder au tirage au sort sur la liste générale des électeurs.

Le tirage donne les résultats suivants :

M. COSTAGLIOLA DI POLIDORI Paul
M. MORENO Raymond
Mme KIHAL Anissa
M. BEGARIE Serge
M. NOUGARET Serge
M. BUSCAIL Frédéric.

QUESTIONS DIVERSES

VOEU de la FNACA

M. BONNEFOI fait part du courrier adressé par la FNACA à tous les Maires soumettant un vœu

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

à examiner en séance et demandant au Gouvernement d'officialiser le 19 Mars comme journée anniversaire du cessez le feu du 19 Mars 1962.

Monsieur BEYRET est favorable à ce vœu, précisant que c'est le 19 mars 1962 que les militaires français ont été désarmés.

Madame CAMBOURS et Monsieur KIHAL ne sont pas d'accord car il y a eu beaucoup de morts après cette date.

Monsieur JORDA, devant le débat passionné, propose que le Conseil Municipal ne se prononce pas.

PROPOSITION de M. CASTEX

M. le Maire fait part de la lettre de M. Jean CASTEX demeurant dans le Maire et Loire, propriétaire d'une maison sise au 47 rue Nationale à Montréjeau, qu'il souhaite céder à la commune pour le Franc symbolique.

M. le Maire souhaite la réhabiliter en logement social en fonction des subventions possibles et au vu des locaux, ou alors la démolir pour aérer le quartier. Il demande à la commission de prendre contact avec Maître GOMIS qui possède les clés de cet immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA PROPOSITION de M. CASTEX et donne tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les actes.

SURVEILLANCE DE DIVERS SITES DE LA VILLE

M. BONNEFOI fait part d'un devis de la Société ARIS SECURITE concernant la surveillance de divers sites de la ville, avec possibilité de deux rondes par nuit pour un prix de 15 F la ronde, soit pour six sites et 12 mois un forfait mensuel de 6 602,85 F H.T. par mois.

Madame CAMBOURS souhaite essayer ce système de ronde pendant une période de six mois.

Monsieur RUMEAU pense que la population serait sensible à ce principe de surveillance.

Monsieur le Maire souhaite négocier les prix avec cette société afin de les revoir à la baisse compte tenu de leur prestation déjà fournie à GOURDAN POLIGNAN, la proximité devrait les intéresser.

Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer un essai avec cette société de surveillance.

MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Un courrier émanant de la Sous Préfecture nous demande de renouveler le cadre d'emplois qui date de février 1989 suite aux modifications intervenues dans les diverses catégories.

Je vous propose d'examiner le cadre d'emplois qui se décompose ainsi :

	Proposés	Pourvus
Collaborateur de Cabinet	1	1
Attaché 2° classe	1	1
Rédacteur	2	0
Adjoint Administratif Principal	1	1
Adjoint Administratif	1	1
Agent Administratif	3	1
Technicien territorial chef	1	0
Garde champêtre	1	0
Brigadier de police	1	1
ASEM	4	3
ETAPS	1	1

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OTAPS	1	0
Agent de maîtrise principal	2	0
Agent de Maîtrise	2	2
Agent Technique Principal	1	1
Agent qualifié	1	0
Agent technique	10	8
Agent d'entretien qualifié	2	0
Agent d'entretien et nettoyage (Sces Techniques)	12	10
Agent d'entretien et nettoyage (services)	7	6
Agent de salubrité et nettoyage	2	2
Conducteur spécialisé	1	0
Receveur placier (temps partiel)	1	1
Professeur danse (temps partiel)	1	1
Professeur Musique	1	1
	<hr/>	<hr/>
	61	42

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau cadre d'emplois du personnel,
DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés correspondants à la décision du Conseil Municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE CLARAC

M. le Maire rapporte :

Par courrier du 20 septembre 1996, M. le Président du Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Clarac nous informe que trois modifications des statuts sont intervenues suite à la réunion du Comité Syndicat du 23 Octobre 1995.

- 1° Le terme "aérodrome" a été ajouté à l'intitulé du syndicat qui se nomme désormais :
"Syndicat Mixte Aérodrome de Clarac".
- 2° Le terme "fonctionnement", non précisé dans les attributions du syndicat, a été rajouté.
- 3° Il a été rajouté à la liste des ressources du Syndicat "La contribution des associations utilisatrices aux frais de fonctionnement de l'aérodrome sous forme de redevance annuelle".

Je vous demanderais donc de bien vouloir approuver les modifications susvisées, afin que M. le Préfet puisse prendre un arrêté confirmant cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications susvisées.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA MAISON DES SOURCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de remplacer le Syndicat de Syndicats de Gestion de la Maison des Sources constitué entre le SIVOM de la BAROUSSE et le SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES en Syndicat Mixte du fait de la transformation du SIVOM de la BAROUSSE en Communauté de Communes.

Ce Syndicat Mixte de Gestion de la Maison des Sources a pour objet la gestion, l'animation et l'entretien du Domaine de la Gourdiolle situé à MAULEON-BAROUSSE comprenant la "Maison des Sources" et toutes les parties extérieures et intérieures ouvertes au public.

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de MAULEON-BAROUSSE et il est formé pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges à adhérer au Syndicat Mixte de Gestion de la Maison des Sources regroupant le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges et la Communauté de Communes de la Vallée de la Barousse dans les conditions exposées ci-dessus et conformément aux statuts présentés.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BARBAZAN ET ST BEAT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Barbazan et St Béat du 13 décembre 1996 approuvant le projet de modification des statuts de ce Syndicat.

En application de l'article L 5212-27 du Code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est consulté.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Barbazan et St Béat et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant l'application de cette délibération.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification statutaire telle qu'elle est envisagée par la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Barbazan et St Béat.

VENTE DE LA PROPRIETE GABAS

M. BONNEFOI donne lecture d'un courrier de Maître BOURDE, Notaire à SAINT GAUDENS, chargé de régler les affaires de Madame GABAS qui indique que celle ci serait prête à vendre sa propriété pour un paiement comptant de 300 000 F et une rente viagère de 4 000 F par mois.

Le Service des domaines a estimé cette propriété à 250 000 F pour les parcelles D 381-382-102-692 et à 400 000 pour la parcelle D1/

La première proposition pour le terrain et la bâtisse autour du lac d'une superficie d'environ 6 000 m2 serait intéressante pour compléter le site, l'autre parcelle de Coumarottes et Coustalats d'une superficie de 55000 m2 environ a la possibilité d'être lotie, étant classée en zone NDB.

Il précise que rien ne presse, le Conseil Municipal doit se donner la réflexion après que les commissions compétentes se soient rendues sur les lieux pour examiner le site.

ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT D'UN COFFRET DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une tournée d'entretien d'éclairage public, le Syndicat Départemental a étudié le remplacement du coffret de commande de l'Eclairage Public au P 26 Boules.

Ces dépenses sont estimées à 5 113 F TTC.

Le Syndicat Départemental d'Electricité financera 100 % du montant HT des dépenses.

La Commune se chargera de récupérer tout ou partie de la TVA suivant les règles en vigueur du Fonds de Compensation pour la TVA.

M. le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à 794 F correspondant à la TVA.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet, décide de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 794 F et décide d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 1997.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ NOGARET

M. le Maire expose :

La direction des Services fiscaux ayant procédé à l'estimation de la propriété de la famille NOUGARET que notre collectivité a décidé d'acquérir en séance du 5 avril 1996, afin de lancer un programme logements sociaux en centre ville, je vous propose de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention pour participer au financement de cette acquisition pour un montant de 270 000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional.

DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

INFORMATISATION DE L'OFFICE DE TOURISME

M. RUMEAU expose :

Afin de mieux satisfaire la clientèle touristique, les organismes de tourisme ont expérimenté et mis en place des outils informatiques pour organiser la gestion et l'information touristique. Il me paraît indispensable d'équiper l'office de Tourisme de matériel informatique et de confier à la Société Inter Images la réalisation d'une borne interactive et d'un site internet de la Commune de Montréjeau qui aura pour objectifs :

- < La promotion de la ville, de ses atouts culturels et touristiques auprès du grand public,
- < La création d'une vitrine commerciale des prestations touristiques de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'informatiser l'Office du Tourisme et de mettre en place un système d'information, afin de travailler en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme.

DECIDE de demander au Conseil Régional une subvention la plus élevée possible,

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

REPRISE DE SEPULTURES EN SERVICE ORDINAIRE

Monsieur BONNEFOI expose :

Considérant la nécessité de reprendre des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de réutilisation est venu à expiration, les terrains du cimetière réservés à la sépulture d'enfants décédés nouveaux nés ou en bas âge avant le 01.01.1970, je vous propose de fixer à partir du 01.05.1997 le délai de trois mois pour procéder à l'exhumation des restes qu'ils renferment.

MISE EN PLACE D'UN PANNEAU "STOP"

Monsieur BEYRET propose l'installation d'un STOP sur le chemin communal dénommé "Chemin de Cérirau" à l'intersection avec la départementale 638 après accords avec M. FEULLERAT de la D.D.E.

Le Conseil Municipal approuve et autorise le maire à prendre l'arrêté correspondant.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION D'AVOCAT

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre du litige opposant Monsieur BENALET à la Commune.

Je vous demande de m'autoriser à prendre Me POUILHES, Avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager Maître POUILHES pour représenter la Commune.

PROGRAMME TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme Temps libre-prévention Jeunes qui a pour objectif de développer une dynamique d'intégration sociale et de prévention des risques concernant des enfants en situation difficile, d'aller dans le sens d'un aménagement et d'une mise en valeur du temps libre et de rééquilibrer les moyens d'intervention auprès des Jeunes au bénéfice du milieu rural, notre éducateur de Jeunes propose des activités ludico - sportives de proximité et la lutte contre les attitudes d'opposition en garantissant un encadrement pédagogique de qualité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre à des enfants et des Jeunes de familles en difficulté financière de participer aux activités proposées.
- Eviter les désœuvrement et l'isolement .
- Prévenir certaines formes de pré-délinquance et de délinquance .
- Faire acquérir à des enfants ou à des jeunes une conscience citoyenne.
- Permettre à des jeunes et à des enfants la découverte de leur environnement et l'appropriation à cet environnement.
- Favoriser l'intégration des enfants.

Afin de financer une partie de cette action, je vous propose de solliciter auprès de la Direction de la Solidarité Départementale une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en oeuvre un dispositif T.L.P.J et de demander à la D.S.D. une aide Financière.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt trois heures cinquante minutes.

A collection of approximately 10 handwritten signatures in black ink, scattered across the bottom half of the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Darnis', 'Bour', 'Bour', and 'Jelly'. Others are more stylized and difficult to read.